



VILLE  
DU PUY EN  
VELAY

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

ID : 043-214301574-20220712-DEL\_2022\_0098-DE

SLOX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du vendredi 08 juillet 2022**

**Délibération n° 21**

L'an deux mille vingt deux, le huit juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
vendredi 01 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
13/07/2022

**Étaient présents** :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Rachid ANBAR, Monsieur Stéphane CLABAUX, Madame Marie MARQUARDSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO, Madame Aurélie CHAMBON

**Ont donné procuration** :

Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Ginette VINCENT, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT

**Secrétaire de séance** : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 21H15

Rédacteur : Celine TRAPEAUD Ressources Humaines

**Objet** : Plan de formation 2022

Rapporteur : Caroline BARRE

Le plan de formation est un document qui prévoit sur une période annuelle ou pluriannuelle les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure. La formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu.

Ainsi, le plan de formation est une obligation légale pour la collectivité et, de par la réflexion qu'il impose, il permet d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer ses compétences et son efficacité.

Ce plan de formation porte sur les prévisions concernant les actions de formation suivantes :

Formation obligatoire, selon les statuts particuliers :

- formation d'intégration : 5 à 10 jours (avant titularisation), dans l'année suivant la nomination,
- formation de professionnalisation au 1er emploi dans les 2 ans suivants la nomination : 3 à 5 jours,
- formation de professionnalisation tout au long de la carrière : 2 jours par période de 5 ans.

Délibération n°21 du vendredi 08 juillet 2022

Formation professionnelle tout au long de la vie :

- formation de perfectionnement,
- formation de préparation aux concours et examens professionnels,
- formation personnelle.

Les besoins de formations ont été recensés auprès de chaque service lors des entretiens professionnels individuels des agents. Un travail de synthèse a été réalisé par le Service des Ressources Humaines, après discussions avec les chefs de services pour affiner les besoins et préciser les contenus des demandes de formations.

Pour 2022, le budget prévisionnel s'élève à 76 655,50 €, plus la cotisation au C.N.F.P.T. qui représente 0,9 % de la masse salariale.

L'ensemble du plan de formation annuel a été validé par le Comité Technique Paritaire dans sa séance du 9 juin dernier. Il est annexé à la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 27/06/2022

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité Technique Paritaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes subséquents.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Signé le 8 juillet 2022,  
Le Secrétaire de séance,  
VIALANEIX Emmanuelle,  
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 08  
juillet 2022